

Adresse :

4 rue Hector Berlioz
38000 GRENOBLE

Accès technique :

rue Guy Pape

Entrée des artistes :

quai Stéphane Jay

► **Direction Technique**

Grégory DIJON

☎ : 04 85 59 53 97 / 06 72 20 30 52

@ : gregory.dijon@grenoble.fr

► **Régie Générale**

François DUPONT

☎ : 04 85 59 54 04 / 06 72 19 69 84

@ : francois.dupont@grenoble.fr

ENTREE PUBLIC

ENTREE ARTISTES

ACCES TECHNIQUE



SECURITE - PREVENTION :

La nature même de nos missions, incluant une co-activité entre le personnel exploitant du Théâtre Municipal (nous) et le personnel accueilli (vous), nous impose de coordonner un certain nombre de mesures de prévention des risques professionnels.

Un point technique à votre arrivée complètera opportunément la phase préparatoire (à distance).

Votre équipe sera ainsi en mesure de se conformer aux consignes en vigueur dans le lieu, afin de nous permettre de vous proposer l'accueil que vous êtes en droit d'attendre.

Elles vous seront communiquées prioritairement par le Régisseur Général (responsable opérationnel), mais également par l'ensemble du personnel exploitant.

De la même façon, notre équipe pourra ainsi intégrer les particularités éventuelles de votre dispositif technique.

Je vous remercie donc de bien vouloir prendre connaissance des éléments ci-dessous, nous restons de notre côté à votre disposition pour toute précision utile.

RISQUES	MOYENS DE PREVENTION
Stationnement des véhicules, circulation extérieure lors des opérations de déchargement et rechargement (voie publique)	<ol style="list-style-type: none">1. Présence d'un équipage de Police Municipale si nécessité d'une entrée en marche arrière dans la zone de stationnement, afin de réguler la circulation2. Zone de stationnement identifiée par marquage au sol3. Arrêté Métropolitain d'interdiction de circulation rue Guy Pape (stationnement des véhicules de transport d'éléments scéniques)4. Mise en place de barrières matérialisant l'espace des opérations de manutention5. Port du gilet haute visibilité obligatoire
Phases de manutention mécanique (pont roulant) lors des opérations de déchargement et rechargement notamment	<ol style="list-style-type: none">1. Délimitations des zones de transfert de charges par marquage au sol et barrières (niveau rue), interdites aux personnels lors des mouvements.2. Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoire dans la zone d'évolution3. Sécurisation systématique des charges sur chariot par éléments latéraux ou sangles, élingage effectué par un personnel formé4. Annonce orale des manœuvres par l'opérateur5. Utilisation du pont roulant par un personnel formé et titulaire d'une autorisation de conduite
Phases de manutention manuelle	<ol style="list-style-type: none">1. Respect de la réglementation en matière de temps de travail, planning de travail réaliste2. Port des E.P.I. (gants et chaussures) obligatoire lors des phases de manutention lourde3. Espaces de manutention (en périphérie du plateau) maintenus propres et ordonnés

<p>Chute de hauteur (personnels et matériels)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Travail en hauteur (dénivelé +) effectué par un personnel formé, habilité, avec les moyens techniques et E.P.I. adaptés 2. Protection collective, balisage, éclairage de la zone concernée lors de risque de chute inhabituelle (dénivelé -) : ouverture de trappe du plateau, notamment 3. Mise en place d'un escalier scène / salle lorsque la régie est installée en fond d'orchestre 4. Manipulation des cintres par un cintrier formé (conduite de cintres) 5. Accroches ponctuelles : réalisées par un personnel formé et habilité (conduite Moteurs et Ponts), sous validation du Régisseur Général ou du Directeur Technique 6. Coordination des phases de travail afin de ne pas générer inutilement de situations à risques
<p>Risques électriques</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenance régulière et formalisée du parc matériel 2. Contrôle périodique de la conformité des installations 3. Respect de la législation en vigueur concernant le port des E.P.I. et les niveaux d'habilitations
<p>Risques incendie</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de dispositifs générant chaleur, flamme, brouillard ou fumée doit faire l'objet d'une évaluation précise. Le théâtre étant sous détection automatique, des mesures compensatoires peuvent être prises en cas de mise hors-service de certaines zones de détection 2. L'obturation de la baie scène par le rideau de fer (pare-flammes) étant un élément capital de la sauvegarde du bâtiment en cas d'incendie, elle n'est aucunement négociable 3. En cas de déclenchement du processus d'évacuation (Alarme Générale), l'évacuation du plateau et des locaux périphériques est conduite par le Régisseur Plateau prioritairement, ou par le Régisseur Général, qui guidera l'ensemble du personnel présent à l'extérieur

FICHE TECHNIQUE - SOMMAIRE :

1. LA SALLE.....	5
2. LE PLATEAU.....	6
3. EQUIPEMENTS LUMIERE.....	11
4. EQUIPEMENTS SON.....	12
5. EQUIPEMENTS VIDEO.....	13
6. GENERALITES.....	13
7. ANNEXES.....	14

> I. LA SALLE

JAUGE THEORIQUE :	600 places en 2 niveaux orchestre : 390 places balcon : 210 places (nb : un deuxième balcon est fermé au public)
JAUGE CORRIGEE:	543 places + 4 places PMR (places invalidées par défaut : régie en salle, places PMR, visibilité)
DIMENSIONS MOYENNES :	profondeur : 16m largeur : 12,50m hauteur 10m hauteur scène / salle (nez de scène) : 0,95m



> 2. LE PLATEAU

ESPACE SCENIQUE ISOLABLE : a minima les matériaux constitutifs des décors doivent être de catégorie M3 (combustible / moyennement inflammable) ou classés D-s3, d0 (opacité des fumées haute, aucune émission de gouttelettes ou débris enflammés). Pas d'exigence de réaction au feu pour les accessoires.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'avant-scène (dans l'épaisseur du cadre) mesure 2,70m de profondeur, **pente 0 %** (pas de proscénium) .

On peut considérer que l'espace de jeu à proprement parler débute à 2,75m du bord plateau (après le cadre), **pente 4 %**.

Il existe donc une **rupture de pente**.

Le rideau d'avant-scène est au bord plateau, mais présence d'un rideau « de fer » (pare-flammes) à 1,25m du bord plateau, qui doit rester libre de tout mouvement.

Pas de revêtement de sol sous le rideau de fer, autre que tapis de danse ou matériau de (très) faible épaisseur.

Avancer l'aire de jeu sur l'avant-scène impose donc un certain nombre de contraintes, d'autant que les possibilités d'accroches (notamment pour la lumière) au manteau et au niveau de l'avant-scène sont très limitées.



CADRE DE SCENE

ouverture 8,90m côté intérieur plateau ; 8,20m au passage du rideau de fer
hauteur maximum : 7,05m

PLATEAU

largeur mur à mur :	17m	profondeur totale (av-scène comprise) :	11,80m
dégagement jardin :	5,10m	profondeur au cadre :	9,10m
dégagement cour :	3m	profondeur au rideau de fer :	10,55m
hauteur moyenne au gril :	16,50m	profondeur avant-scène :	2,70m

Le plateau comporte des dessous de scène : h env 2m, costières, allées et fausses rues amovibles (trappes de 1m x 1m). Résistance 500kg/m².

Couleur noire.

Le théâtre dispose également d'une fosse d'orchestre, permettant l'accueil d'environ 35 musiciens.



Attention photo réalisée avec un objectif « fish-eye ». Se reporter aux dimensions ci-dessus pour une appréhension correcte du plateau

CINTRES

hauteur au gril : 16m

passerelles de commandes à jardin et à cour, hauteur plancher moyenne : 7,50m

passerelles de charge à jardin et à cour, hauteur plancher moyenne : 14,50m

→ 30 équipes contrebalancées (numérotées de 1 à 30 sur plans), CMU 160 kg :

8 perches à jardin

22 perches à cour

→ 2 perches latérales jardin et cour, type poutre truss plate alu sur moteurs (perches américaines).

Implantation légèrement dissymétrique (cf plan), CMU 250 kg

Des rideaux noirs installés à demeure permettent l'occultation partielle des cheminées de contrepoids (à l'allemande, sur 8m de profondeur).

ACCROCHES PONCTUELLES

- 3 ensembles (jardin, milieu, cour) de jambages et profilés type HEA au gril, face – lointain, pour l'accroche ponctuelle de dispositifs scéniques (h sous face gril / HEA sup 128,5 cm).

600kg/m en charge répartie statique ; 1400kg en charge ponctuelle statique au plus défavorable



- . 3 palans électriques (D8+ ; 500kg ; GIS LP500)
- . 5 poutres alu carré 400mm (2,50m ; SC39400 ASD)
- . kit d'accroches dédié (estropes, élingues, manilles ...)

- multiples points d'accroches répartis dans la cage de scène, permettant le haubannage d'éléments divers (cf plans en annexe)

traction maximale : ± 300 daN



DRAPERIE

TYPE	COULEUR	TAILLE	NB	TYPE	COULEUR	TAILLE	NB
Frise	Noire	2,50m x 14m	2	Frise	Rouge	2,50m x 14m	2
Frise	Noire	3,50m x 14m	3	Frise	Rouge	3,50m x 14m	1
Pendrillon	Noir	2,70m x 7,50m	8	Pendrillon	Rouge	2,70m x 7,50m	6
Pendrillon	Noir	3,40m x 8m	2	Pendrillon	Rouge	5m x 7,50m	2
Pendrillon	Noir	5m x 7,50m	2	1/2 Fond	Rouge	8m x 8m	2
1/2 Fond	Noir	7m x 7,50m	2				

- cyclorama gris moyen (12,60m x 8m)
 → tulle gris (12m x 8m)
 → rideau d'avant-scène rouge, ouverture à la grecque, vitesse variable ; manteau d'arlequin rouge

DIVERS

- 10 praticables de scène (hauteur réglable 0,20 – 1m, dimensions 2m x 1m), résistance 750kg/m² (jupes périphériques possibles)
 → 2 tapis de danse (1 réversible noir / blanc, qualité standard ; 1 réservé exclusivement à la danse, qualité supérieure)
 → 1 patience à commande manuelle (12m – GERRIETS / King), ouverture centrale
 → 1 paire d'escaliers scène / salle (installation à la demande)
 → 5 cuves à eau de 1000l (ancrages niveau plateau)

INTERPHONE

- 4 postes filaires
- 6 postes HF

(1 réseau unique pour l'ensemble des 10 postes)

ACCÈS DÉCORS

La porte décor est située rue Guy Pape, une borne contrôle l'accès à cette rue à circulation restreinte.

La mise en place des véhicules > 3,5T nécessitant une entrée en marche arrière dans la rue, la présence d'une patrouille de Police est requise lors de la manœuvre, puis un dispositif de signalisation est mis en place durant la durée des opérations de déchargement / chargement.

L'arrivée (et le stationnement) ne peut donc avoir lieu qu'à partir de 09h les jours d'exploitation (get-in), pour les arrivées en amont contacter le Régisseur Général.



Les véhicules doivent quitter l'emplacement durant les représentations. Nous proposons des solutions temporaires de stationnement.

Le plateau est situé au niveau +5m, par rapport à la rue.

Un pont roulant (palan) permet l'acheminement des décors et matériels, soit avec 2 chariots (capacité 1,5T) en rotation, soit avec d'autres dispositifs d'accroches.

Dimensions de la porte d'accès décors

largeur : 1,403 m

hauteur : 6,80m

QUAI, NIVEAU PLATEAU



> 3. EQUIPEMENTS LUMIERE

PUPITRE ET GRADATION

- pupitre lumière ETC ION Xe20 (télécommande par tablette 10,5')
- grandMA2 onPC sur ordinateur dédié (ASUS i7 ; 8go RAM ; SSD ; carte graphique)
+ Command Wing + extension Fader Wing (2 faders A/B + 21 faders Executor) + écran tactile 24" iiyama – 6 univers
- 136 lignes fixes de 3 kW (gradateurs ADB Eurodim Twin Tech)
3 unités mobiles de 6 circuits de 3 kW / 1 unité mobile de 3 circuits de 5 kW (RJ Digi)

SOURCES TRADITIONNELLES

TYPE	QUANTITE	TYPE	QUANTITE
SOURCE 1kW		SOURCE 2kW	
PC ADB C101 10° - 65°	25	PC ADB C201 5° - 65°	20
PC SCENILUX	15	découpe RJ 714 SX 15° - 40°	10
découpe RJ 614 SX 16° - 35°	10	découpe RJ 713 SX 29° - 50°	2
découpe ADB DW 105 15° - 38°	14		
découpe ADB DW 104 15° - 42°	4	SOURCE 5kW	
découpe RJ 613 S 58°	4	fresnel ADB SH50 9° - 54°	2
découpe RJ 613 SX 28° - 54°	2		
découpe ADB DN 104 9° - 20°	4	SOURCE basse tension	
PAR 64 (lampes CP60, CP61, CP62)	62	BT RJ 250W	2
cycliodes ADB ACP 1001	24	BT CREMER 250W	4
		SOURCE 500W	
		PC STRAND lentille martelée	4

SOURCES ASSERVIES

- 6 ROBE LEDWash 600+ (37 x 15W RGBW LED ; 5620lm ; 8° - 63°)
- 2 ROBE LEDWash 800

DIVERS

- 6 pieds : h max 3,40m (+ barres de couplages)
- 8 échelles à projecteurs : h 3,40m (barreau / 70cm)
- 18 platines de sol métalliques (type H)
- 1 machine à brouillard MVS Lemaitre, adaptée au lieu
- 2 pieds : h max 3m
- 14 platines de sol bois (légères)

MOYENS DE REGLAGES

- 2 plateformes roulantes alu TALLESCOPE (1 grande hauteur : 4,60m à 7,50m ; 1 petite hauteur : 3,40m à 4,60m)
- échelles et autres moyens appropriés, avec EPI



> 4. EQUIPEMENTS SON



Un décret municipal (voir annexes) fixe la **limite supérieure** de pression acoustique lors de la diffusion de musique amplifiée à **95dB(A)** en niveau moyen.

CONSOLES

- | YAMAHA CL3 (16 faders, 8 faders section Centralogic, 2 faders section master ; 8 omni IN / 8 omni OUT)
- RIO 3224 - D (32 entrées micro/ligne, 16 sorties analogiques et 4 sorties AES/EBU) ; Ro8 – D (8 sorties analogiques)
- iPad (avec routeur wifi) ; Talkback Shure SM58 S

DIFFUSION FACADE (système NEXO)

- | Geo S8 + CD 12
- | front fill PS8 (si nécessaire)
- | amplification NXAMP

DIFFUSION RETOURS (L - Acoustics)

- | 2 enceintes passives X8
- | 8 enceintes actives X15
- | 2 enceintes amplifiées XT12
- | 2 enceintes amplifiées 108P
- | 4 amplificateurs LA4X (soit 8 canaux)

PERIPHERIQUES

- | 2 lecteurs CD TASCAM (01U et 500B)
- | 2 lecteurs / enregistreurs MD TASCAM MD350
- | 3 DI SCV DI2 Mk3
- | 2 EQ 2x30 bandes BSS FCS966
- | 1 processeur de réverbération LEXICON PCM91
- | 4 DI BSS AR133

MICROPHONES :

TYPE	Q	TYPE	Q
DYNAMIQUE		STATIQUE	
SHURE SM 58 LCE	4	AKG SE300 (préamplificateur)	2
SHURE BETA 58	3	capsule CK91 (cardioïde)	2
SHURE SM 57	3	capsule CK93 (hypercardioïde)	2
SHURE BETA 57	1	AKG C451	2
SHURE BETA 52A	1	AKG C214	2
SENHEISER E904	3	AKG C414 B-XLS	2
SENHEISER E906	1	NEUMANN KM 184	3
BEYER M88	3	NEUMANN KMS 105	1
BEYERDYNAMIC TGX60	1		
		ENSEMBLE HF	
		récepteur SHURE AD4DE – A (double) – réseau DANTE	1
		émetteur main SHURE SM 58 / BETA 87	2
		émetteur SHURE pocket AD1	2
		capsule cravate SHURE	2
		Capsule DPA 4066 (couleur chair)	1

DIVERS

- | 14 grands pieds de micro (dont 3 embases rondes)
- | 8 petits pieds de micro (dont 3 embases rondes)

> 5. EQUIPEMENTS VIDEO

SOURCE

- | 1 vidéoprojecteur EPSON EB PU 2010B (10k lm ; source laser)
- | 1 optique EPSON ELPL W05 (ratio 0,77/1,07)

DIVERS

- | 1 shutter pilotable en DMX (adressable ou télécommande dédiée)
- | liaison SDI depuis régie ; convertisseur HDMI / SDI (côté source)
- | kit émetteur/récepteur sans fil KRAMER KW-14 (connectique HDMI ; 1080 @60p)
- | écran AZUR SCENIC face/rétro 4,5m x 2,5m (oeillets et fourreaux)

> 6. GENERALITES

⚠ Il n'est pas possible de fumer (ni de vapoter) à l'intérieur du théâtre
(Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ; Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif à l'interdiction de vapoter).

Les particularités du lieu ont imposé diverses mesures compensatoires liées à la sécurité incendie (nécessaires à l'obtention d'un avis favorable de la CCS), notamment la présence de détecteurs incendie dans chaque espace accessible.

REGIE

- | cabine régie située en fond de 1^{er} balcon, ouverte devant les consoles, à 18m du bord plateau
- | possibilité de régie en salle, en fond d'orchestre sous le balcon

ACCUEIL ARTISTES

- | 9 loges, individuelles et collectives, avec douches et lavabos, sont réparties à l'arrière de la scène, sur la hauteur du bâtiment. **Aucune loge ne se trouve au niveau scène.**

Il existe cependant un foyer Artistes de petite surface et un dégagement plus important à l'arrière scène, qui peuvent être aménagés sommairement en cas de nécessité.

Un espace cuisine / foyer est à disposition des équipes accueillies au RdC, à proximité de l'Entrée des Artistes
- | Des loges rapides peuvent être mises en place rapidement sur le plateau ou à proximité immédiate (panneaux modulables)
- | Local buanderie équipé (machine à laver, sèche-linge) et matériels de repassage / défroissage

DIVERS

- | noir total impossible en salle (éclairage de sécurité)
- | installations techniques en salle (multi – diffusion sonore, captation vidéo ...) possibles, mais nécessitant des mesures devant être évaluées le plus en amont possible

ARRETE MUNICIPAL BRUIT

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRENOBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212.1 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L2, L48, R48.1 à R48.5 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R111.2 ;
Vu la loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
Vu le décret n° 95.408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
Vu le décret n° 95.409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'Etat et des communes, commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal du 19 septembre 1972 relatif au règlement général de voirie ;
Vu l'arrêté municipal n° 91.0006 du 7 janvier 1991 réglementant les dispositifs d'installation d'alarmes sonores sur la ville ;
Vu l'arrêté municipal n° 91.0007 du 25 janvier 1991 réglementant la lutte contre le bruit ;
Vu le décret n° 98.1143 du 15 décembre 1998 relatif aux locaux diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;
Vu l'arrêté du 14 juin 1969, modifié par arrêté du 22 décembre 1975, relatif à l'isolation acoustique dans les bâtiments d'habitation ;
Vu l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation ;
Vu l'arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 97.5126 du 31 juillet 1997 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 97.7118 du 4 novembre 1997 relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique ainsi que la lutte contre les bruits de voisinage ;
Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie ;

ARRETE

TITRE I - GENERALITES

ARTICLE 1 :

Les bruits de jour comme de nuit, causés sans nécessité ou dus à un défaut de précaution, susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé des habitants par leur durée, leur répétition ou leur intensité sont interdits.

... / ...

REGLEMENTATION LOCALE, CONSECUTIVE A UN INCIDENT COLLECTIF LORS D'UN CONCERT

ARTICLE 5 : Etablissements - de loisirs ou sportives - recevant du public

Les propriétaires, directeurs, gérants ou exploitants d'établissements ouverts au public tels que cafés, bars, restaurants, cinémas, théâtres, discothèques, bals, salles des fêtes, salles de spectacles, salles de sport, etc..., doivent prendre toutes mesures utiles pour que les bruits et notamment la musique émanant de ces locaux et ceux qui sont liés à leur exploitation ne soient à aucun moment gênants pour les habitants du même immeuble, des immeubles mitoyens et du voisinage, et ceci de jour comme de nuit.

Les basses fréquences gênantes, perceptibles et mesurables sont interdites.

Ces prescriptions s'appliquent également aux responsables des clubs privés et aux organisateurs de soirées privées.

ARTICLE 5.1 : PROTECTION DES RIVERAINS

Pour tout établissement existant, visé à l'article 5, provoquant des nuisances sonores pour le voisinage, afin de protéger les riverains et notamment ceux situés dans les logements contigus, le Maire met en demeure l'exploitant de faire cesser les nuisances sonores, et le Maire peut demander à l'exploitant de faire réaliser une étude par un acousticien qualifié, répondant au cahier des charges cité en annexe 2 déterminant le niveau des émissions sonores perçues par le voisinage, ainsi que les dispositions appropriées (sas, limiteur de niveau sonore à la source...).

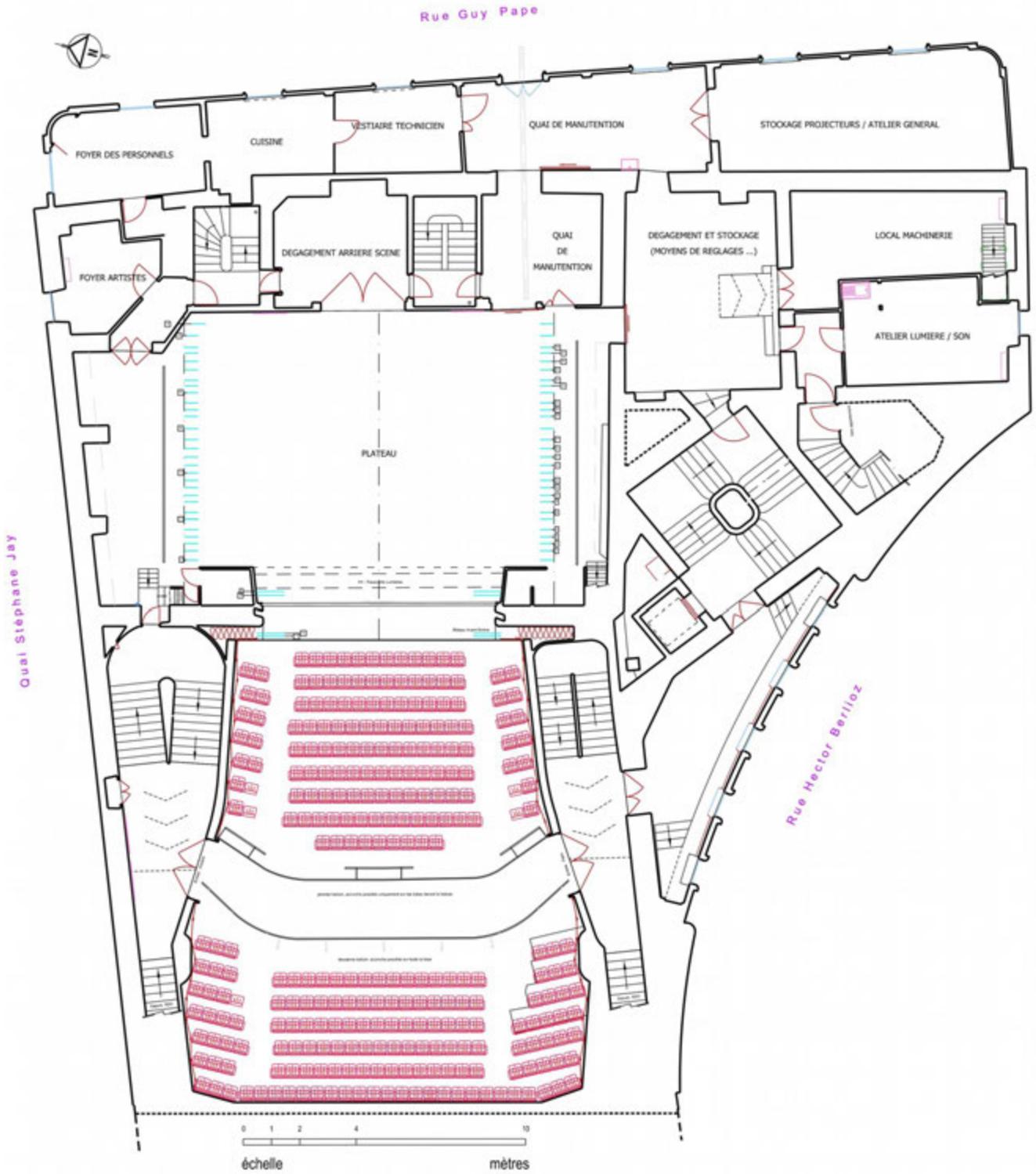
Pour tout projet d'ouverture d'établissement, visé à l'article 5, susceptible de provoquer des nuisances sonores pour le voisinage, afin de protéger les riverains notamment ceux situés dans les logements contigus, le Maire demande au futur exploitant, de faire réaliser une étude par un acousticien qualifié, répondant au cahier des charges cité en annexe 2 déterminant le niveau prévisible des émissions sonores perçues par le voisinage, ainsi que les dispositions appropriées (sas, limiteur de niveau sonore à la source...).

ARTICLE 5.2 : LIMITATION DE NIVEAU SONORE INTERIEUR

Afin de protéger la santé des usagers, le niveau de pression acoustique de la musique amplifiée diffusée dans un lieu fermé ne doit pas dépasser **95 dB(A)** en niveau moyen et 120 dB(A) en niveau crête, en tout endroit accessible au public. Les moyens utilisables sont le limiteur de niveau sonore scellé, les travaux de protection phonique...

En cas de non-respect, le Maire pourra saisir l'autorité compétente pour mettre en œuvre les moyens visant à faire cesser les nuisances : réduction d'horaires d'ouverture et de fermeture tardive.

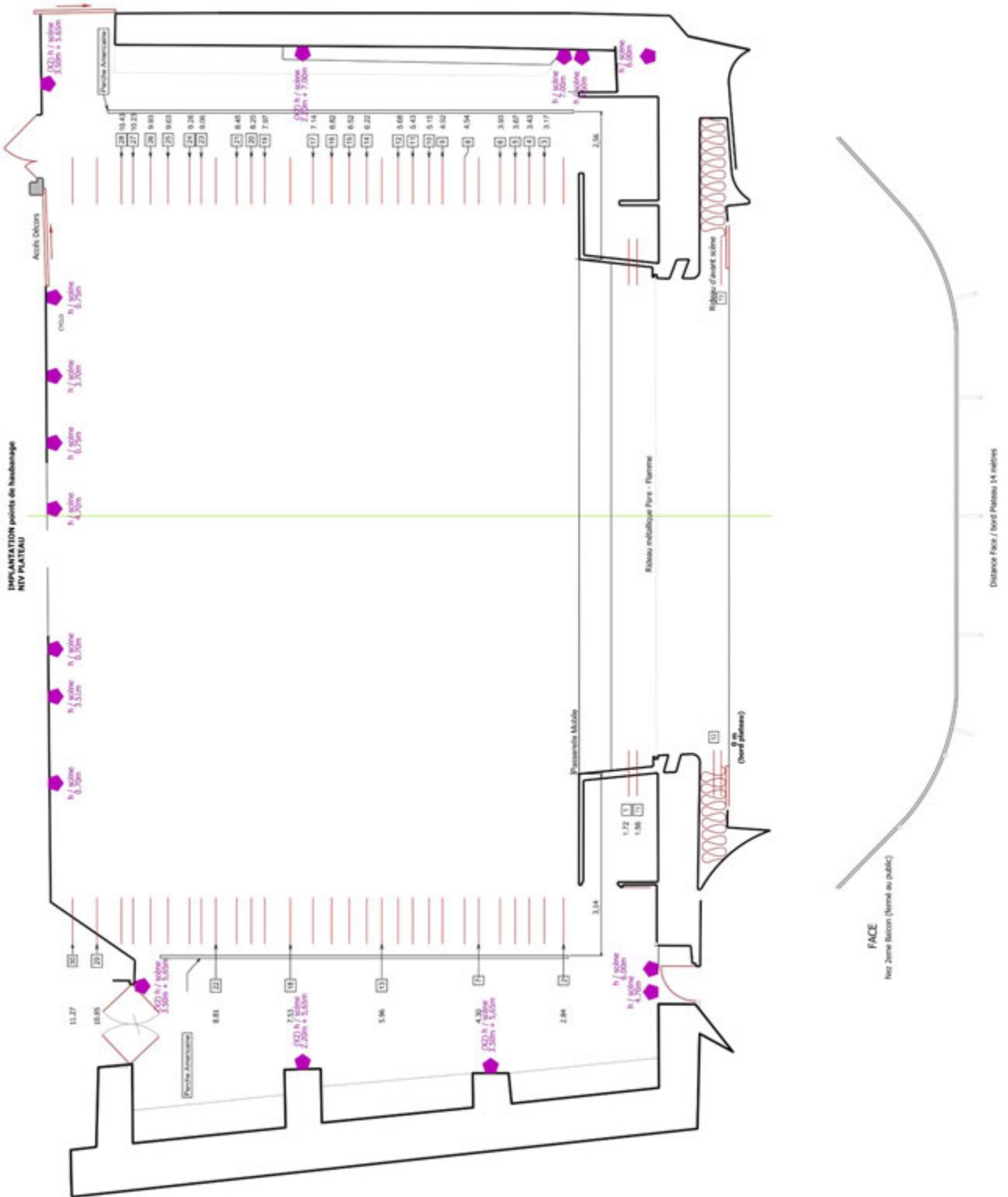
TMG / Grand Théâtre – PLAN GENERAL



TMG / Grand Théâtre – COUPE GENERALE



TMG / Grand Théâtre – PLAN HAUBANAGE niveau plateau



TMG / Grand Théâtre – PLAN HAUBANAGE niveau supérieur

